

ANNEXE VIII

DISTRIBUTION DES OFFRANDES DE MESSES CÉLÉBRÉES

Jusqu'à trois intentions par célébration de messe (Politique n. 25 – 3c)

1^{ère} messe célébrée

1^{ère} intention ----- offrande versée au célébrant
2^{ème} intention ----- offrande multiple
3^{ème} intention ----- offrande multiple

2^{ème} messe célébrée

1^{ère} intention ----- offrande pour messe binée
2^{ème} intention ----- offrande multiple
3^{ème} intention ----- offrande multiple

Les chèques de binage doivent être faits au nom du Diocèse de Sault Ste-Marie.

Les chèques d'offrandes multiples doivent être faits au nom du Fonds d'Assistance au Clergé.

ANNEXE VIII